



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 1188**

Règlement pour la conception de plans et devis, et surveillance des travaux aux étangs aérés Mont-Gabriel, et pour emprunter les sommes requises afin de payer tous les honoraires professionnels pour ce faire et tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus

---

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue publiquement le 20 janvier 2014 à 20h, dans la salle du Conseil Municipal située au 1386 de la rue Dumouchel, Sainte-Adèle, province de Québec, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers

Nadine Brière	District 1
Lise Gendron	District 3
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire suppléant John Butler.

Tous membres dudit Conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2013 par Madame la Conseillère Lise Gendron;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

### **Article 1.**

Le Conseil est autorisé à faire préparer des plans et devis pour les travaux aux étangs aérés Mont-Gabriel, et à emprunter une somme de 163 000\$ pour assumer le coût des honoraires professionnels pour ce faire, le paiement de tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation préparée par la trésorière municipale Mme Brigitte Forget, le 9 janvier 2014, jointe à la présente sous l'annexe « A ».

### **Article 2.**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 163 000\$ pour les fins du présent règlement, ladite somme incluant le coût de tous les honoraires professionnels et tous les frais inhérents, incluant les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe « A » susdite.

### **Article 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, ce Conseil est autorisé à emprunter une somme de 163 000\$ sur une période de 15 ans.

### **Article 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles desservis par les étangs aérés du Mont-Gabriel apparaissant en grisé sur le plan daté du 20 janvier 2014, portant la mention Règlement 1188, joint au présent règlement sous l'annexe « B », une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6.**

- a) Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- b) Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 décembre 2013
Adoption	20 janvier 2014
Entrée en vigueur	26 mars 2014

Signé à Sainte-Adèle, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze (2014).

**(S) John Butler**

\_\_\_\_\_  
John Butler, maire suppléant

**(s) Marie-Pier Pharand**

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Pier Pharand, greffière  
et directrice des services juridiques